

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 07 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 01

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Alain MICHEL, Cécile LAPEYRE, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Clément MONNOT, Guy PATRAS, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Kilian VALLON

Excusés/Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : Désignation des membres de la commission de suivi de la DSP
de l'Office de Tourisme**

Lors du Conseil Municipal du 30 décembre 2024 a été acté, par délibération 2024-197bis, le choix du délégataire pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme du Dévoluy. Dès lors la SEM Dévoluy est chargée de ces missions.

Conformément au contrat de DSP signé entre les parties, la commune doit assurer un contrôle du délégataire. « Le comité de coordination et du suivi du délégataire est organisé, présidé et animé par l'Autorité délégante. Il a pour vocation le suivi technique et commercial de la convention d'exploitation... » « ...Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de l'Autorité délégante... » « ...Le comité de coordination est composé d'une part, des représentants de l'Autorité délégante et d'autre part du Délégataire, lesquels peuvent se faire assister de toute personne compétente au regard des sujets évoqués. »

Il est proposé de désigner trois membres au sein des élus pour siéger au sein de ce comité.

Mme le Maire propose :

- Alexandra BUTEL
- Anne-Cécile BRUN
- Jérémy SARRAZIN

Le Conseil Municipal, après délibération et avec une abstention :

- **DESIGNE** pour siéger au sein de du comité de coordination et de suivi de la DSP de l'Office de Tourisme :

- Alexandra BUTEL
- Anne-Cécile BRUN
- Jérémy SARRAZIN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 24-03-2025
Publié le : 24-03-2025
Affiché le : 24-03-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

